

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 03/09/2020**DEMANDEUR :****LIEU :**

Avenue Huart Hamoir 1-7 - Place Princesse Elisabeth 20

OBJET :

dans un immeuble de rapport de gabarit R+8, modifier le garde-corps du dernier étage en zone mixte, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et le long d'un espace structurant

SITUATION : AU PRAS :

AUTRE :

dans le périmètre de protection d'un bien classé (Gare de Schaerbeek, place Princesse Elisabeth 6, Classement Monument, Arrêté du 10/02/1994) et le long du site inscrit à l'inventaire « Avenue Huart Hamoir »

ENQUETE :**REACTIONS :**

-

-

La Commission entend :

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble de rapport de gabarit R+8, modifier le garde-corps du dernier étage ;
- 2) Vu le permis de bâtir du 18 janvier 1963 visant à « construire un immeuble à 7 étages », délivré à condition de supprimer le 7^{ème} étage ;
- 3) Vu le permis de bâtir du 6 mai 1964 visant à « ajouter un 7^{ème} et 8^{ème} étage » ;
- 4) Considérant que le nouveau garde-corps remplace le garde-corps existant ;
- 5) Considérant que le garde-corps actuellement en place ne correspond déjà plus à celui des plans de 1964, que l'actuel est plus haut et améliore la sécurité des usagers des terrasses licites ;
- 6) Considérant que le nouveau garde-corps s'accorde avec le bâtiment et avec les garde-corps existants en façade et que la couleur blanche minimise son impact visuel depuis l'espace public ;
- 7) Considérant que ces nouvelles modifications ne portent pas préjudice à l'aspect de la façade ;
- 8) Considérant que l'immeuble ne présente pas de qualité patrimoniale particulière ;
- 9) Considérant de tout ce qui précède que la demande peut être accordée ;

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention(s) : Néant**

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Alice HOSSÉ, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Thibault JACOBS, *Représentant de BUP-Direction Patrimoine Culturel,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*